

Le SNITEM* et APPAMED* jugent incompréhensible l'amendement surprise voté par le Sénat sur les DASRI

Paris, le 26 novembre 2008 – Alors que , sous l'égide du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDAT), des discussions sont en cours sur les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants générés par les patients en auto-traitement, avec l'ensemble des acteurs concernés (notamment des représentants des collectivités territoriales, des patients, du ministère de la santé, de quatre organisations professionnelles d'industriels du domaine de la santé, des syndicats de pharmaciens, de l'ordre des pharmaciens), un amendement sur ce sujet vient soudainement d'être adopté dans le cadre du projet de loi de finances au Sénat.

En anticipant ainsi sur l'examen du projet de loi Grenelle 2 par le Parlement, la haute assemblée remet en question le processus de discussion ainsi initié.

En effet, les discussions en cours visent à trouver, en vue de l'examen prochain du projet de loi dit « Grenelle 2 », la meilleure solution à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle de l'environnement concernant la gestion des DASRI perforants générés par les patients en auto-traitement¹.

Ainsi, outre la surprise générée par l'adoption de cet amendement, son introduction au moment de l'examen du projet de loi de finances ne peut, en conséquence, être perçue que de façon défavorable par le SNITEM et APPAMED.

Lors de l'examen en séance de cet amendement, le Gouvernement a lui-même initialement proposé qu'il soit retiré en soulignant qu'il était déjà prévu d'intégrer un dispositif de cette nature dans le projet de loi Grenelle 2, actuellement examiné par le Conseil d'Etat.

Il convient également de rappeler que l'examen des projets sur le Grenelle de l'environnement avancent puisque l'Assemblée nationale vient d'adopter le projet de loi de programme de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) et que ce texte devrait désormais être examiné en janvier prochain au Sénat.

Compte tenu de la volonté des acteurs de parvenir à trouver des solutions « durables » au meilleur coût, et ce dans un contexte de crise qui touche l'ensemble des acteurs économiques et pas seulement les collectivités locales, le SNITEM et APPAMED appellent les parlementaires et le Gouvernement à se mettre d'accord sur une solution de nature à laisser les discussions en cours entre les acteurs précités se poursuivre en vue de l'examen du Grenelle 2.

SNITEM : Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales

APPAMED : Syndicat de l'Industrie des Dispositifs de Soins Médicaux

¹ Il s'agit des déchets perforants générés au domicile des patients dans le cadre d'un auto-traitement

